

MAIRIE de BEAUMONT

Le conseil municipal est convoqué en séance publique le 20 mars 2026, à 19h30, à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour :

- Procès-verbal d'installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire
- Délégation du conseil municipal vers le maire
- Attribution des différentes commissions

Questions et informations diverses

Réunion du 20 mars 2026 PV et registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heure trente, le conseil municipal de Beaumont, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme REBOULEAU Roxane, doyenne puis Mme DAUVISSAT, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Quorum : 8

Membres présents : ALLARD Jean-Hervé - ANDRÉ Aurélien – BOUROTTE Flavie
CHEMINAL Francis - COLLIN Aurore - DAUVISSAT Lysiane – DÉRY Dominique
DUBOIS Francis - DUGNY david- DUGNY Amandine - MINARD Odile - MION Francis
NODOT Françoise - PRIBILLE Françoise - REBOULEAU Roxane

Mme DUGNY Amandine est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BOUROTTE Flavie, maire sortante, ouvre la séance, installe les membres du Conseil Municipal. Elle remercie son équipe pour les six années passées ensemble.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un président de séance, en l'occurrence le plus âgé du Conseil Municipal, Mme REBOULEAU Roxane.

1-ELECTION DU MAIRE :

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1^{er} tour de scrutin :

- .Nombre de bulletins : 15
- . bulletin blanc ou nul : 0
- . suffrages exprimés : 15
- . majorité absolue : 8

A obtenu :
Mme DAUVISSAT: 15 voix.

Mme DAUVISSAT Lysiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Mme Le Maire lit la « Charte de l'élu local ».

2-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Mme le Maire indique que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre d'Adjoints au Maire.

3-ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Mme le Maire, rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...15

Majorité absolue : ...8

Ont obtenu :

– Liste de Mr ALLARD Jean Hervé, .15 voix (*quinze voix*) :

- La liste de Mr ALLARD Jean Hervé ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M. ALLARD Jean Hervé, Mme BOUROTTE Flavie, Mr DUBOIS Francis

4)-INDEMNITES DE FONCTION DE MME LE MAIRE ET DES ADJOINTS :

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2026 pour les communes de 500 à 999 habitants comme suit :

- Le maire : 44,3% (taux maximum) de l'indice brut de la fonction publique soit 1 820,96€
- Les adjoints : 11,77% (taux maximum) de l'indice brut de la fonction publique soit 483,81€

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et des adjoints,
Vu l'arrêté municipal en date de ce jour portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
Vu le chiffre de la population totale municipale résultant du dernier recensement,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et à ses Adjoints :

DECIDE les indemnités suivantes :

- Mme le maire : 31.8 % de l'indice brut mensuel 1027 (4 110.52€) soit 1 307,14€
- 1er adjoint : 8,6 % de l'indice brut mensuel 1027 (4 110.52) soit 353.50€
- 2^{ème} adjoint : 8,6% de l'indice brut mensuel 1027 (4 110.52) soit 353.50€
- 3^{ème} adjoint : 8,6 % de l'indice brut mensuel 1027 (4 110.52) soit 353.5€

DIT que cette décision prendra effet à compter du 21 mars 2026,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

5)-DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Mme le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 15 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15 De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : UC et Ina ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De décider l'admission en non-valeur dans la limite de 200€ par titre/facture ; seuil fixé par décret.

6-CONSTITUTION ET DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Mme le Maire propose de mettre en place les commissions suivantes :

- Scolaire et jeunesse,
- Biens communaux et travaux,
- Communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes, dit que les commissions seront composées comme suit :

- commission « scolaire et jeunesse »

Titulaires : BOUROTTE Flavie - COLLIN Aurore - MINARD Odile - NODOT Françoise
Suppléants : DÉRY Dominique - DUBOIS Francis - MION Francis - PRIBILLE Françoise

- commission « biens communaux et travaux » :

Titulaires : ALLARD Jean-Hervé - DUBOIS Francis - DUGNY David - MION Francis
Suppléants : ANDRÉ Aurélien - CHEMINAL Francis

- commission « communication » :

BOUROTTE Flavie - COLLIN Aurore – DÉRY Dominique - NODOT Françoise -

7-LES SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, dit que les syndicats seront composés comme suit :

Communauté de communes Serein et Armance :

Mme le Maire : DAUVISSAT Lysiane
1^{er} adjoint : ALLARD Jean Hervé

S.D.E.Y. (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne) :

Titulaire : : PRIBILLE Françoise
Suppléant : CHEMINAL Francis

CNAS : (Comité National d'Action Sociales du Personnel Communal) :

Mme le Maire : DAUVISSAT Lysiane
Membre du personnel : DA COSTA SOUSA Catherine

OBSERVATION ET QUESTIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Mme le Maire
DAUVISSAT Lysiane

